

Personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance en 2021

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2024_juillet_2023.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles du développement psychologique, troubles du comportement ou troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2022, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2021, on dénombre 219 600 personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, dont 30% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 17 ans et 13 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 0%, dont 61% sont des femmes. Dans l'ensemble, 81% des personnes prises en charge sont en ALD. Le taux brut tous régimes confondus est de 3,2‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 68 713 100 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 3,27‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire (C2S), 9,59% sont prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, contre 4,29% de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 8,09‰ contre 4,41‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par classe d'âge en 2021**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	91 300	50 700	8 800	2 200	800	400	154 300
Taux brut	15,3‰	6,12‰	1,02‰	0,54‰	0,22‰	0,14‰	4,63‰
Femmes							
Effectif	31 800	24 500	5 900	1 700	800	600	65 300
Taux brut	5,58‰	2,96‰	0,66‰	0,38‰	0,2‰	0,15‰	1,85‰
Total							
Effectif	123 200	75 300	14 700	3 900	1 600	1 000	219 600
Taux brut	10,55‰	4,54‰	0,84‰	0,46‰	0,21‰	0,14‰	3,2‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par région en 2021**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	18 300	4,56‰	4,64‰	7 700	1,82‰	1,82‰	25 900	3,16‰	3,19‰
Bourgogne-Franche-Comté	4 700	3,47‰	3,73‰	2 300	1,61‰	1,71‰	7 000	2,51‰	2,69‰
Bretagne	8 100	4,83‰	5,13‰	3 300	1,86‰	1,94‰	11 400	3,30‰	3,48‰
Centre-Val de Loire	4 900	3,93‰	4,13‰	2 000	1,52‰	1,57‰	7 000	2,69‰	2,80‰
Corse	600	4,08‰	4,98‰	300	1,72‰	2,04‰	900	2,87‰	3,47‰
Grand Est	12 800	4,94‰	5,23‰	5 200	1,89‰	1,97‰	18 000	3,37‰	3,55‰
Guadeloupe	1 000	5,34‰	5,51‰	300	1,58‰	1,73‰	1 300	3,29‰	3,51‰
Guyane	200	2,13‰	1,55‰	< 100	0,88‰	0,71‰	300	1,47‰	1,09‰
Hauts-de-France	12 700	4,35‰	4,21‰	5 800	1,89‰	1,81‰	18 500	3,08‰	2,97‰
Ile-de-France	31 100	5,05‰	4,94‰	12 700	1,96‰	1,87‰	43 700	3,47‰	3,34‰
Martinique	700	3,97‰	4,36‰	200	1,19‰	1,37‰	900	2,45‰	2,77‰
Mayotte	< 100	0,40‰	0,28‰	< 100	0,17‰	0,10‰	< 100	0,28‰	0,18‰
Normandie	9 400	5,82‰	6,04‰	3 700	2,14‰	2,20‰	13 200	3,92‰	4,05‰
Nouvelle Aquitaine	14 900	4,97‰	5,54‰	6 700	2,09‰	2,31‰	21 500	3,48‰	3,87‰
Occitanie	14 100	4,72‰	5,14‰	5 900	1,86‰	2,00‰	20 000	3,25‰	3,52‰
Pays de la Loire	7 400	3,85‰	3,90‰	3 200	1,59‰	1,58‰	10 600	2,70‰	2,70‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 100	4,23‰	4,60‰	4 900	1,74‰	1,88‰	16 000	2,94‰	3,19‰
Réunion	2 000	4,42‰	3,68‰	900	1,74‰	1,45‰	2 900	3,04‰	2,51‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par classe d'âge en 2021**

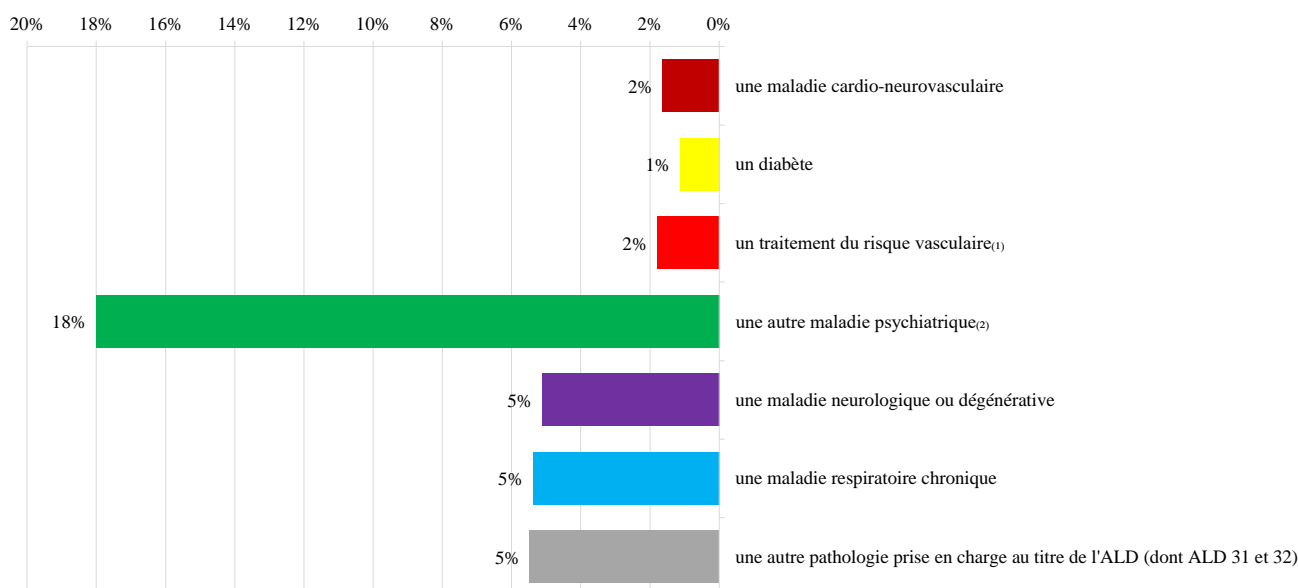
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	100	100	< 100	< 100	100	500
Effectif total	113 600	68 600	13 800	3 700	1 400	800	201 900
Taux brut	0,04%	0,15%	1,00%	2,38%	4,63%	12,43%	0,27%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance décédées en 2021 sont respectivement de 51 ans et de 54 ans.

4. Polyopathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronarique, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 4,7% Troubles psychotiques ; 9,3% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 4,5% Déficience mentale ; 2% Troubles addictifs ; 5,2% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 9,9% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 19,1% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 9,2% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 2% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 185 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 479 millions d'euros (0,8%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance :

- 284 millions d'euros pour les soins de ville (19%)
- 1 191 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (81%)
- 4 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (0%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 6 730 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2021

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance est de 5,4%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2021 est de 0,07 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance est de 3,29%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -2%.